



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°25.04.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 20 août 2025

Date d'affichage : 20 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-sept août à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEs, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND, Jean-Claude VINATIER

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 12

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Gaspard BOREL, Natacha SALLE.

Excusées :

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Emeric SALLE.

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Gilles PERLI.

Paul FIGVED a été élu secrétaire de séance

Objet : Cession de la parcelle AI 487 au lieu-dit Champ Pazy

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AI n° 487 d'une contenance d'environ 635 m² au lieu-dit Champ Pazy. Cette parcelle appartient au domaine privé communal et est située en zone UB2 au Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Par délibération n°25.01.21, le Conseil Municipal a accepté de céder la totalité de cette

parcelle à Mme Chloé CHATELIN et M. Tom BERT ainsi qu'à Mme Aija PAJUNEN et M. Yann VINTERSTAD, résidents permanents de la Commune.

Néanmoins, il s'est avéré la nécessité de conserver une emprise d'une contenance d'environ 25 m² au profit de la Commune afin de garantir un accès et le passage des réseaux en vue de l'aménagement du secteur de Champ Pazy, identifié en zone 1Aue au titre Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, les termes de la délibération n°25.01.21 doivent être mis à jour, en particulier la contenance des lots et l'annexe jointe à la délibération.

Vu l'article L. 2241-1 et 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2111-1 et L.2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Considérant que Mme Chloé CHATELIN et M. Tom BERT ainsi que Mme Aija PAJUNEN et M. Yann VINTERSTAD, résidents permanents, ont proposé, à la Commune, d'acquérir la parcelle AI n°487 pour construire leur résidence principale ;

Considérant que la commune a proposé, après évaluation de la valeur vénale, de céder deux lots constructibles pour un montant total de 200 000 €, qui devra être réparti à parts égales entre les deux familles ;

Considérant que Mme Chloé CHATELIN et M. Tom BERT ainsi que Mme Aija PAJUNEN et M. Yann VINTERSTAD, ont accepté cette proposition par courrier ;

Considérant que pour pouvoir construire leurs habitations, les acquéreurs souhaitent pouvoir diviser le terrain en deux lots distincts, à savoir un premier lot d'une contenance d'environ 305 m² affecté à M. Tom BERT et Mme Chloé CHATELIN et un second lot d'une contenance d'environ 305 m² affecté à M. Yann VINTERSTAD et Mme Aija PAJUNEN, conformément au projet de division joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant que la Commune est favorable à ce principe sous réserve qu'une seule construction formant deux habitations mitoyennes soit édifiée sur ledit terrain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres votants :

- **ACCEPTE** de céder au prix de 200 000 € (hors frais de notaire et de géomètre) à Mme Chloé CHATELIN et M. Tom BERT ainsi qu'à Mme Aija PAJUNEN et M. Yann VINTERSTAD, deux lots issus de la parcelle cadastrée AI n°487 d'une contenance d'environ 635 m², au lieu-dit Champ Pazy ;
- **DIT** que le montant de la cession devra être réparti à parts égales entre les deux familles, ainsi Mme Chloé CHATELIN et M. Tom BERT devront s'acquitter d'un montant de 100 000 € et Mme Aija PAJUNEN et M. Yann VINTERSTAD seront également redevable d'un montant de 100 000 € ;
- **ACCEPTE** la division du terrain en deux lots distincts d'une contenance d'environ 305 m², sous réserve qu'une déclaration préalable de division foncière soit déposée et obtenue et sous réserve que soit uniquement autorisée une construction mitoyenne à usage d'habitation ;
- **DIT** que les frais notariés et les éventuels frais de documents d'arpentage seront à la charge des acquéreurs ;

AR Prefecture

005-210501615-20250827-250405-DE
Reçu le 29/08/2025

- **AUTORISE** Mme Chloé CHATELIN et M. Tom BERT ainsi que Mme Aija PAJUNEN et M. Yann VINTERSTAD à déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle AI n°487 ;
- **ACCEPTE** la condition suspensive d'obtention d'une déclaration préalable de division foncière afin de diviser le terrain en deux lots distincts ;
- **ACCEPTE** le dépôt de deux permis de construire, l'un déposé par Mme Aija PAJUNEN et M. Yann VINTERSTAD et l'autre déposé par Mme Chloé CHATELIN et M. Tom BERT, ayant pour objet la construction d'une maison mitoyenne, purgé de tout recours avant la signature de l'acte définitif ;
- **ACCEPTE** la condition suspensive d'obtention d'un prêt des acquéreurs ;
- **DIT** que l'étude notariale chargée de l'établissement de l'acte à intervenir est la SELARL AGOSTINO BENJAMIN LAGRANGE, notaires à Briançon ;
- **DESIGNE** M. le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint à l'Urbanisme pour signer l'acte notarié à intervenir ;
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à l'urbanisme à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance le 27 août 2025.

Le Maire



Emeric SALLE

Le secrétaire de séance

Paul FIGVED